

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20200525_13

Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de la convocation :

18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absente excusée : Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE)

Mme Camille BARBAZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Désignation du délégué communal au comité cantonal du SIDEC du Jura

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicats mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC), modifiés par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition de l'élection du comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au SIDEC du Jura ;

M. le Maire expose qu'il revient au conseil municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tour, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT) ;

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT) ;

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare élu à l'unanimité en qualité de délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au comité syndical du SIDEC du Jura :

- **M. Florent SERRETTE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE